

République Française

Liberté – Egalité –
Fraternité

Commune de Locmiquélic
Canton d'Hennebont

N° d'enregistrement
2026 / 194

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

ARRETE PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Nous, Maire de la commune de Locmiquélic,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés locales et notamment son article 147 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1123-1 à L 1123-3;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu l'arrêté municipal n°13 en date du 2 janvier 2026 constatant la présomption de bien sans maître sur le territoire de la Commune de Locmiquélic pour la parcelle cadastrée BL 612 d'une contenance de 103 m² et située Impasse du Porino ;

Vu la délibération n°2026-84 du Conseil Municipal de Locmiquélic en date du 17 septembre 2026 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal ;

Considérant que le bien cadastré BL 612, d'une contenance de 103 m², sis Impasse du Porino à Locmiquélic est un immeuble dont le propriétaire n'est pas connu et pour lequel les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant qu'à la suite de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal n°13 du 2 janvier 2026 constatant la situation de bien présumé sans maître, aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois prévu par l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le conseil municipal, par délibération n°2026-84 en date du 17 septembre 2026, a décidé d'incorporer ce bien dans le patrimoine de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bien sis Impasse du Porino à Locmiquélic, cadastré BL 612, d'une contenance de 103 m² est incorporé dans le domaine communal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain concerné.

Il sera également consultable sur le site internet de la Commune.

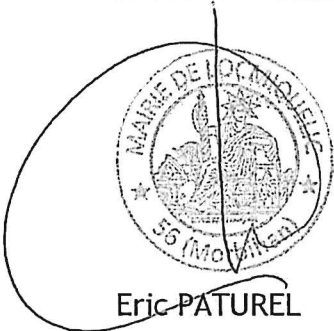
Il sera en outre transmis au Préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le Préfet du Morbihan, le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES (sis : Hôtel de Bizien - 3, contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Locmiquélic, le 25 septembre 2026

Monsieur le Maire,



Eric PATUREL